

FICHE
SYNDICALE
Jeunes • FGA • FP

Congés

Màj : 15-09-2020 / mj

CONGÉS DE MALADIE

Clauses 5-10.36 à 5-10.43 de l'Entente nationale

Résumé des principales règles concernant la monnayabilité et la non-monnayabilité des jours de congé de maladie

JOURS DE CONGÉ DE MALADIE MONNAYABLES

POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RÉGULIERS

Les **6 jours de congé de maladie** non cumulatifs mais **monnayables** qui vous sont crédités au début de l'année scolaire et qui n'ont pas été utilisés au cours de l'année vous sont remboursés à 1/200^e de votre salaire annuel à la fin de l'année scolaire (5-10.36 C) *alinéa 2*).

POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À CONTRAT À TEMPS PARTIEL OU À LA LEÇON

Le nombre de jours de congé de maladie monnayables auquel vous avez droit varie en fonction du nombre de mois complets de service accomplis durant l'année scolaire et en fonction du pourcentage de la tâche.

Exemple :

Contrat à 80% d'une tâche
 $6 \times 80\% = 4,8$ jours

Les jours non utilisés vous seront remboursés à 1/200^e de votre salaire annuel à la fin de votre contrat (5-10.38 *alinéa 3*).

JOURS DE CONGÉ DE MALADIE NON MONNAYABLES

- À sa première année de service à **TEMPS PLEIN**, l'enseignante ou l'enseignant se fait créditer un maximum de **6 jours de congé de maladie non-monnayables** (5-10.36 B) *alinéa : 1*). Si une personne est engagée en cours d'année, le nombre de jours de congé de maladie non-monnayables qui lui sont crédités est réduit proportionnellement au temps de travail effectué durant l'année scolaire. Les jours de congé manquant pour atteindre le maximum de 6 sont attribués à l'enseignante ou l'enseignant la première journée de l'année de travail suivante (5-10.36 B) *alinéa : 2*).

Pour l'enseignante ou l'enseignant qui avait eu un ou des contrats à temps partiel avant son premier contrat temps plein, elle ou il a droit à un réajustement de sa banque pour faire en sorte qu'elle ou qu'il ait un maximum de **6 jours pendant sa carrière au centre de services scolaire**.

Les jours de congé de maladie non-monnayables non utilisés dans l'année où ils sont crédités sont transférés dans la banque de congé de maladie non-monnayable de l'enseignante ou l'enseignant (5-10.36 E) et sont utilisés si les jours monnayables de l'année courante sont épuisés.

- Pour l'enseignante ou l'enseignant à **TEMPS PARTIEL** le nombre de jours crédités est réduit proportionnellement à sa tâche éducative par rapport à la tâche éducative de l'enseignante ou l'enseignant à temps plein.
- Pour l'enseignante ou l'enseignant à **LA LEÇON**, le nombre de jours crédités est réduit proportionnellement à son nombre d'heures d'enseignement par rapport à la tâche éducative de l'enseignante ou l'enseignant à temps plein (5-10.38).

RÉCUPÉRATION DE LA BANQUE DES JOURNÉES DE MALADIE

Comme vous le savez certainement, depuis l'année scolaire 2016-2017, si vous n'avez pas utilisé toutes vos journées figurant dans votre banque annuelle de congés de maladie, elles sont monnayables à la fin de chaque année scolaire.